



Interdiction de retourner sur le territoire français

Par **DAAZ**, le **09/01/2020** à **19:36**

Bonjour,

Je suis en France depuis 2013 en situation irrégulière. J'ai eu un OQTF avec IRTF pendant un an et cela pour un simple contrôle d'identité sachant que j'avais déjà un OQTF.

Certains me disent que une fois l'OQTF n'a plus d'effet du coup l'IRTF tombe avec.

Je suis marié avec enfant et j'ai plus de 18 mois de vie commune, j'ai aussi un CDI avec des fiches de paies depuis un an.

Est-ce que y'a des chances de faire une demande de vie privée familiale !? Et cela nécessite un avocat ou pas pour m'accompagner dans mes démarches !?

Je suis sur la préfecture de Paris.

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **10/01/2020** à **09:09**

Bonjour,

Lorsque je vois exposer de telles situations, je me demande comment fait l'employeur pour signer un contrat et délivrer des bulletins de paie, avec N° S.S....inscription sur le registre du personnel..

Ceci dit il y a intérêt à se faire accompagner par un avocat spécialisé dans ce domaine, même si le risque d'expulsion est voisin du zéro KELVIN

Par **amajuris**, le **10/01/2020** à **11:03**

bonjour,

êtes-vous marié avec un conjoint de nationalité française ?

comme cela a été indiqué, un employeur ne peut pas vous embaucher si vous êtes en situation irrégulière.

salutations

Par **DAAZ**, le **10/01/2020** à **12:15**

Bonjour,

Je suis marié avec une algérienne qui a une carte de résidence.

Par **amajuris**, le **10/01/2020** à **14:50**

si vous êtes marié et que votre épouse réside régulièrement en France, elle peut demander le regroupement familial si les conditions exigées sont satisfaites.

mais la réponse dépend également du motif à l'origine de votre OQTF.